



LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITE, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

Royaume-Uni : les étrangers vont pouvoir voter aux élections locales et régionales au pays de Galles et en Écosse

Les parlements régionaux du pays de Galles, en novembre 2019, et d'Écosse, en janvier 2020, ont voté à la majorité des deux tiers l'extension aux jeunes, à partir de 16 ans, et à tous les étrangers de la possibilité de voter et d'être candidat aux élections locales et régionales. Cette extension ne s'applique pas aux élections législatives nationales et entrera en vigueur pour le renouvellement des parlements régionaux en mai 2021 et pour les élections locales en 2022.

Les ressortissants de l'Union européenne, qui avaient le droit de vote municipal et européen dans l'ensemble du Royaume-Uni depuis le traité de Maastricht, l'avaient perdu après le Brexit. Ils retrouvent un droit de vote municipal et auront dorénavant un droit de vote régional au pays de Galles et en Écosse. Les citoyens du Commonwealth résidant au Royaume-Uni ont le droit de vote à toutes les élections dans tout le Royaume. Les autres étrangers vont avoir pour la première fois un droit de vote municipal et régional dans deux régions du territoire.

France : des étrangers ont voté aux municipales

Le premier tour des élections municipales s'est tenu le 15 mars et a connu une forte abstention liée à l'épidémie du coronavirus. Le deuxième tour a été reporté en juin.

329 942 Européens

Avec 329 942 ressortissants de l'Union européenne sur la liste électorale complémentaire et malgré la radiation de près de 46 000 Britanniques, le nombre des inscrits européens connaît une forte augmentation, près de 20 %, et a presque doublé par rapport à la première élection à laquelle ces étrangers purent participer, en 2001. La possibilité pour la première fois de

(suite page 4)

Chères lectrices, chers lecteurs,

L'épidémie de Covid-19 a fait de 2020 une année très particulière, dramatique pour certain(e)s, difficile pour tout le monde.

Dans ce contexte, après le numéro 163 de janvier-février et les résultats du dernier sondage sur le droit de vote des étrangers, pour la première fois depuis 1993, nous n'avons pu publier les numéros suivants de *La Lettre de la citoyenneté*. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Ce numéro 164 reprend des informations collectées au cours du premier trimestre de cette année. En 2021, notre publication ne sera plus bimestrielle mais trimestrielle. En complément, des nouvelles brèves seront adressées par internet à celles et ceux qui nous auront communiqué leur adresse électronique. Dans l'édition papier, les informations les plus importantes seront développées.

Compte tenu de ce changement, l'abonnement annuel normal passe à 24 euros avec la possibilité de continuer à nous soutenir par un abonnement plus généreux.

Merci de votre compréhension et de votre soutien.

Lamentable

La disparition des listes électorales des 46 000 Britanniques qui y étaient inscrits n'a guère fait réagir les pouvoirs publics. Par contre, de nombreux maires ruraux, qui ont souvent du mal à constituer leur liste, ont fait connaître leur désarroi et leur mécontentement de voir que près d'un tiers des élus européens de 2014 ne pouvaient plus se présenter après le Brexit et qu'une partie parfois importante de leurs administrés ne serait plus représentée dans leur conseil municipal. Des pays comme l'Espagne et le Luxembourg ont passé des accords avec le Royaume-Uni pour que les expatriés puissent continuer à participer à la vie locale. Malheureusement, en France, la citoyenneté de résidence est devenue un non-sujet pour nos élites politiques. Heureusement ailleurs, en Écosse, au pays de Galles, en Suisse, le droit de vote des étrangers continue de progresser. Nous en reparlerons dans le prochain numéro de *La Lettre*.

Elles et ils ont dit

Mogniss H. Abdallah, agence IM'média

« Ainsi donc, le Brexit devenant effectif au 31 janvier 2020, les résidents britanniques en France perdent leur droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes, et ce dès le 1^{er} février. [...] Cette inqualifiable régression des droits politiques, bien que déjà limités pour les citoyens européens (qui restent en France exclus de toute éligibilité touchant à la "souveraineté nationale"), n'aurait pas eu lieu d'être si tous les résidents étrangers en France avaient le droit de vote et d'éligibilité en France. Cause perdue, radotage, du "déjà vu" se renfrognent certains militants associatifs blasés qui ne croient plus à cette promesse oubliée de Mitterrand en 1981 et de Hollande en 2012 – alors même que celui-ci disposait d'une majorité au Parlement et au Sénat pour faire passer une loi en ce sens par un vote recueillant 3/5^e des suffrages des deux assemblées au Congrès de Versailles (avec l'apport nécessaire d'élus centristes). Ils laissent ainsi le champ libre à ceux qui à force d'élucubrations s'imaginent que le droit de vote favoriserait "repli sur soi" et listes "communautaristes" (sic !), et à ceux qui proclament à l'instar aujourd'hui d'Emmanuel Macron : "y a qu'à" prendre la nationalité française. » Agence IM'média, « Bye-bye le droit de vote ? No Way ! », 31/01/2020

Mechthild Haugland, psychologue retraitée, Norvégienne et résidente en France

« Regardons la Norvège, qui n'est pas dans l'UE. Ce pays offre depuis 1983 le droit de vote et d'éligibilité à tous les étrangers aux élections locales après trois ans de résidence dans le pays. En Norvège, toutes les personnes ayant le droit de vote sont automatiquement inscrites sur les listes électorales dans leur commune de résidence. Le 14 septembre 2019, il y avait des élections locales en Norvège. À Bergen, la deuxième plus grande ville de Norvège, la Française Diane Berbain est réélue conseillère municipale pour son deuxième mandat. Elle est nommée vice-présidente de la commission de la santé et des affaires sociales du conseil municipal de Bergen. En Norvège, le gouvernement cherche à faire participer tous les habitants, Norvégiens et résidents étrangers, au processus démocratique. Dans le parti de Diane Berbain, deux immigrés qui n'ont pas la nationalité norvégienne ont été choisis en tête de liste : un Danois, Mikkel Grüner, qui est à Bergen depuis 1989, et Diane Berbain, résidente depuis 2004. Tous les deux sont élus au conseil municipal de Bergen depuis quatre ans déjà, la durée d'un mandat en Norvège. Avoir la possibilité de s'engager dans la démocratie locale, pour son quartier et pour sa ville est un moyen important pour l'intégration. Les étrangers en Norvège font partie de la communauté où ils s'installent. Ils ont les mêmes responsabilités et les mêmes devoirs que les Norvégiens. En outre, le droit de vote aux étrangers contribue à pousser les politiciens à être attentifs à tous les habitants, ce qui ne peut que nourrir positivement la démocratie. »

lemonde.fr, tribune : « Comment le président Macron justifie-t-il que seulement certains étrangers aient le droit de vote aux élections locales ? », 12/02/2020

Halima Menhoudj, adjointe au maire de Montreuil, Mehdy Belabbas, adjoint au maire d'Ivry, et plusieurs conseillers municipaux

« Nous devons reconnaître un nouveau type de citoyenneté. Un nouveau type de citoyenneté qui permette à chacun dans nos territoires de participer à la vie démocratique, de s'exprimer, de dire son opinion ; nous devons permettre à tous de voter. Ce droit constitue incontestablement un facteur de renforcement de la cohésion sociale. [...] Nous appelons les élu-e-s à réinscrire dans l'agenda politique ce beau combat pour l'égalité, pour une citoyenneté de résidence pleine et entière ! »

L'Humanité, tribune libre : « Pour l'égalité des droits. Municipales : une citoyenneté de résidence pour tous les étrangers », 11/03/2020

Suisse : après Soleure et Zurich, Genève

Nous avons informé (*La Lettre* n° 163) sur le vote, début janvier, du canton de Zurich enclenchant la procédure permettant aux communes du canton d'accorder aux étrangers le droit de vote communal. C'est la maire de Zurich, Corine Mauch, qui est venue défendre cette initiative devant le Parlement cantonal : « Compte tenu du nombre important d'étrangers dans le canton et dans la ville de Zurich, il serait démocratiquement souhaitable que des décisions politiques soient soutenues par un plus grand nombre de citoyens. » Une commission cantonale prépare le dossier avant un nouveau vote du Parlement et une votation cantonale, nécessaire en cas de modification de la Constitution cantonale. Ensuite, chaque commune pourra, après une votation communale, introduire le droit de vote pour les étrangers. Une initiative similaire a été déposée en octobre dernier dans le petit canton de Soleure par le Parti socialiste et les Verts.

Fin février, c'est au tour du Grand Conseil, le parlement, du canton de Genève, d'examiner un projet de droit de vote des étrangers au niveau cantonal. Ce droit existe au niveau communal dans le canton depuis 2005 pour les étrangers ayant une autorisation de séjour depuis huit ans. L'extension au niveau du canton a le soutien des partis de gauche et du parti centriste PDC. Une députée de cette formation a déclaré : « À partir du moment où des gens font partie de la communauté, vivent dans le même contexte, paient des impôts, il me semble normal qu'ils puissent aussi participer pleinement à la vie politique locale. C'est une question d'équilibre entre responsabilités et droits. » Jusqu'à présent, en Suisse, seuls les cantons du Jura et de Neuchâtel accordent le droit de vote, sans éligibilité, au niveau cantonal.

Hélène Haus

« Le département compte 241 503 étrangers de plus de 15 ans non issus de l'Union européenne. Un chiffre considérable qui questionne sur l'opportunité de leur ouvrir ou non le droit de vote aux élections locales. [...] Ameziane Azzedine, Franco-Algérien : "Beaucoup d'étrangers sont frustrés, car ils sont mis à l'écart de la société. L'enjeu est d'autant plus important aux élections municipales, car ce scrutin peut avoir un fort impact sur leur quotidien, sur les questions d'éducation par exemple, leurs enfants étant scolarisés dans leur commune." [...] Hervé André, chercheur au CNRS : "Vivre dans un pays et être exclu de la citoyenneté a forcément des conséquences. Il suffit d'en parler avec les personnes concernées pour s'en rendre compte. Imaginez ce qu'elles ressentent le jour de l'élection en voyant tout le monde aller au bureau de vote, mais qu'elles n'y ont pas accès. Même si beaucoup ont fini par accepter cet état de fait, cela leur donne l'impression de ne pas appartenir à la communauté dans laquelle elles sont pourtant impliquées au quotidien." »

Le Parisien, édition de Seine-Saint-Denis, « Droit de vote des étrangers : en Seine-Saint-Denis, beaucoup se sentent mis à l'écart », 12/03/2020

Site Internet de
La Lettre de la citoyenneté :
www.lettredelacitoyennete.org

Allemagne

Ian Macnab, Écossais installé à Brunsmark depuis vingt-huit ans et maire de ce village du Nord de l'Allemagne depuis douze ans, a dû démissionner et ne pourra plus se représenter à cause du Brexit. N'ayant pas acquis la nationalité allemande, il n'a plus le droit d'être candidat ni d'être élu.

Belgique

39 380 étrangers ont acquis la nationalité belge en 2019, chiffre le plus élevé depuis 2002. Les plus nombreux des naturalisés : 4 840 Marocains, 2 350 Roumains, 1 670 Polonais et 1 593 Britanniques. Pour ces derniers, il s'agit de la plus forte augmentation par rapport à l'année précédente. Depuis le 1er janvier 2017, près de 4 000 Britanniques ont obtenu la nationalité belge. Après sa rencontre avec des maires turcs d'extrême droite, Emir Kir, bourgmestre de Saint-Josse, a été exclu en janvier du Parti socialiste, ce qui a entraîné de nouveaux débats dans les médias sur la double nationalité des élus.

France

Le décret du 31 décembre 2019 portant modification au décret de 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française est paru au Journal officiel. Il généralise l'exigence de la production d'un extrait de casier judiciaire étranger et rehausse, à partir du 1er avril 2020, le niveau de langue française exigé pour le mettre au niveau B1 tant oral qu'écrit. Une résidente turque a reçu un refus de nationalité française parce que son mari, qui avait déjà eu le même refus, a « un engagement politique envers son pays d'origine ».

Union européenne

Les eurocrates britanniques garderont leur poste à Bruxelles, l'Union se contentant de ne plus recruter de nouveaux ressortissants britanniques. Ils sont peu nombreux, 2 000 fonctionnaires, contractuels et temporaires sur 56 000 personnes toutes agences et institutions

confondues, soit 3,5 % du total, loin derrière les Français qui pèsent, par exemple, près de 10 % du total. Maintenir en poste ces Britanniques n'allait pas de soi car l'article 49 du statut de la fonction publique européenne prévoit qu'un eurocrate est réputé « démissionnaire d'office » s'il n'a plus la nationalité d'un État membre, ce qui sera leur cas. La Commission Juncker, suivie par le Parlement et les autres institutions ont décidé de ne pas l'appliquer, ce que ni les États membres, ni les syndicats, ni les intéressés eux-mêmes n'ont contesté.

Le départ d'un État membre était une première et l'article 49 n'a absolument pas été pensé pour un tel cas : il était destiné à parer une déchéance ou une perte de nationalité d'un fonctionnaire, pas d'un groupe national. « L'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires britanniques aurait été injuste, car ils ne sont pas responsables du Brexit » justifie la Commission. Par ailleurs, de nombreux fonctionnaires ont décidé de prendre la nationalité d'un État de l'Union pour sécuriser leur carrière.

Afrique de l'Ouest

Cinq ans après l'adoption de la déclaration d'Abidjan sur l'élimination de l'apatridie par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'est félicitée des progrès accomplis et a appelé à redoubler d'efforts afin que, dans cette région, tous jouissent d'une nationalité et des droits qui en découlent. Depuis 2015, douze des quinze États de la CEDEAO ont ratifié les deux conventions des Nations unies sur l'apatridie. Neuf États ont mis en œuvre des plans d'action nationaux pour prévenir et résoudre l'apatridie.

États-Unis

Plus de 23 millions d'immigrés pourront voter en 2020, ce qui représente 10 % du corps électoral, contre 6,2 % en 2000 et 9 % en 2016. Cette part pourrait faire basculer la balance en faveur des démocrates lors des élections présidentielles. Il suffit de naître aux États-Unis pour

bénéficier de la nationalité américaine. Donald Trump a réagi : depuis le 24 janvier, le Département d'État ne délivre plus de visa de visite temporaire aux étrangères qui veulent entrer pour du « tourisme de maternité ». Ce changement réglementaire est présenté comme nécessaire pour renforcer la sécurité et l'intégrité de la nationalité américaine : « Ce tourisme de maternité surcharge les hôpitaux et alimente les activités criminelles. »

Israël

Les troisièmes élections législatives en un an se sont tenues le 2 mars. La liste arabe unie, menée par Ayman Odeh, a obtenu le score historique de 15 élus sur les 120 de la Knesset. Elle n'avait eu que 13 élus aux élections précédentes en septembre.

Taiwan

Le 11 janvier, Tsai Ing-wen a été réélue présidente de la République pour un second mandat de quatre ans. Son grand-père paternel est issu de la minorité Hakka et sa grand-mère paternelle est une aborigène Paiwan, deux ethnies dont la langue n'est ni le mandarin ni le taiwanais et qui sont plutôt marginalisées.

Togo

Pour la première fois, les Togolais de la diaspora ont pu participer à l'élection présidentielle qui s'est tenue le 22 février mais seules six ambassades à travers le monde ont permis le vote depuis l'étranger. Il faut que 300 citoyens au minimum disposent de la carte consulaire pour qu'une ambassade soit reconnue comme circonscription électorale. Au Canada, par exemple, moins de 200 sur les 5 300 Togolais y résidant ont une carte consulaire.

Tunisie

Dans le nouveau gouvernement qui a pris ses fonctions le 27 février, cinq des trente-deux ministres, dont le Premier ministre Elyes Fakhfakh, ont la nationalité française et un autre a la nationalité britannique. Comme d'habitude, cette double nationalité fait l'objet de contestations.

La Lettre de la citoyenneté est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 200 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique),

Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; ont participé à ce numéro : Hervé Andrés, Claude Dewaele et Paul Oriol.

(suite page 1 – France)

s'inscrire sur les listes électorales jusque début mars a sans doute facilité les démarches. Ce nombre ne représente pas encore toutefois 20 % des 1 800 000 Européens résidant en France, nombre en forte augmentation lui aussi ces dernières années. Les Portugais, 111 611, les Italiens, 55 343, et les Belges, 47 507, sont les plus nombreux des inscrits. Dans certaines communes rurales les étrangers représentent une part importante de la population et leur présence dans les conseils municipaux est presque indispensable. Citons les trois élus sortants britanniques qui n'ont pu se représenter sur les onze de la commune de Poupas, en Tarn-et-Garonne, ou les six élus belges sur les onze de Verneuil-Grand, commune de 208 habitants, dont 70 Belges, limitrophe de la frontière belge dans la Meuse. Pour le maire de cette commune, « il faudrait au moins que les ressortissants belges et européens puissent devenir adjoints. J'ai insisté auprès de sénateurs et de députés pour faire changer la loi. Mais je n'ai pas eu de réponse ». Dans plusieurs pays de l'Union européenne, les étrangers élus peuvent être maire ou adjoint.

Contentieux

Dans trois communes de plus de 1 000 habitants, Cambrin dans le Pas-de-Calais, Chamigny en Seine-et-Marne et Saint-Laurent-des-arbres dans le Gard, tous les bulletins de la liste d'opposition au maire sortant ont été invalidés au moment du dépouillement parce que la nationalité d'un ou de deux candidats européens de la liste n'était pas indiquée sur les bulletins. Comme lors des élections municipales précédentes, il est vraisemblable que des contentieux surviendront dans d'autres communes pour la même raison. Il est regrettable que l'information n'ait pas été donnée en amont aux listes en question et rappelons que cette indication a été demandée par le Sénat en 1998 à la troisième et dernière lecture de la loi transposant la directive européenne. Dissuasive, elle n'existe pas dans les autres pays de l'Union et a été à l'époque jugée discriminatoire par

l'Union internationale des citoyens européens et le Collectif portugais pour une pleine citoyenneté.

J'y suis, j'y vote

La campagne du collectif « j'y suis, j'y vote » s'est traduite par un certain nombre d'actions en faveur du droit de vote de tous les étrangers avant et au moment du premier tour : réunions préparatoires à la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), à l'Association démocratique des Tunisiens de France (ADTF), à Bagnolet, à Créteil, à Montreuil... ; votations citoyennes dans les 18^e et 20^e arrondissements de Paris, à Créteil ; interpellations des candidats sur le droit de vote des étrangers à Beauvais, à Châteauroux...

À l'exemple de ce qui s'était déjà déroulé à Fribourg en Allemagne (voir la *Lettre* n° 159), des votes symboliques des étrangers pour les listes se présentant dans leur commune ont eu lieu à Amiens, Bagnolet, Gennevilliers, Paris et Saint-Denis. Bien relayées par les médias locaux, comme à Amiens, les interventions ont été organisées par de nombreuses associations locales ou nationales comme l'ADTF, l'Association des Marocains de France (AMF), le collectif pour l'avenir des foyers (COPAF), la FTCR, le réseau Euromed France, des sections locales de la LDH et du MRAP...

Des tribunes libres ont été publiées sur le sujet (voir « Elles et ils ont dit »). Une première projection du film *Sans voix* (voir la *Lettre* n° 160) a eu lieu à Paris le 12 mars. Quelques listes, malheureusement trop peu, ont inscrit la revendication d'une citoyenneté locale pour tous dans leur programme : les listes de Lutte ouvrière à Denain, Lille, Pantin... ; celle de la France insoumise à Hellemmes dans le Nord ; la liste Viva ! à Nice...

À signaler enfin qu'à l'automne 2019, la droite parlementaire et le gouvernement s'étaient inquiétés du danger d'un vote communautariste (voir la *Lettre* n° 162). Un décompte effectué par le ministère de l'Intérieur recense 10 listes « communautaires », dont 5 présentées par l'Union des démocrates musulmans de France (UDMF), à comparer aux 20 765 listes qui ont participé au premier tour !

Inde : la politique de rejet des musulmans embrase New Delhi

En décembre 2019, le parlement indien a voté une nouvelle loi sur la citoyenneté, le *Citizen Amendment Act*, proposée par le Premier ministre, Narendra Modi, et surtout portée par Amit Shah, fidèle collaborateur et homme fort de l'exécutif (cf. *La Lettre* n° 164 de janvier 2020). Les dispositions de cette loi donnent accès à la nationalité indienne aux réfugiés provenant de pays voisins (Afghans, Pakistanais, Bangladais...) pour autant qu'ils ne soient pas musulmans. L'objectif est de favoriser et développer l'hindouïté : la nation doit appartenir aux hindous. Un recensement et un registre national des citoyens permettront d'identifier les « illégaux ».

Les musulmans (ils sont 200 millions soit 14 % de la population), ainsi que des dirigeants d'opposition, ont protesté contre cette mesure. Des manifestations ont été organisées fin 2019 et sévèrement réprimées.

Mais la loi a eu un effet encore plus dévastateur : fin février, des nationalistes hindous issus notamment du parti au pouvoir, le Parti du peuple indien (BJP, cf. *Le Monde* du 28 février et du 05 mars), ont semé la terreur dans différents quartiers du Nord et du Nord-Est de New Delhi, notamment

à Chand Bagh où pourtant cohabitent en paix des communautés hindoues et musulmanes. Pendant trois jours, ces affrontements intercommunautaires ont été particulièrement meurtriers : plus de quarante morts (musulmans mais aussi hindous), des maisons, des mosquées et des magasins détruits ou dévastés...

L'Inde, après avoir connu dans les années 40 d'importants affrontements entre musulmans et hindous (plusieurs centaines de milliers de morts) a marqué l'histoire contemporaine pour sa diversité et sa vie démocratique, dans le sillage du Mahatma Gandhi : les principes de laïcité et d'égalité sont inscrits dans la Constitution.

Michelle Bachelet, haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, s'est certes inquiétée, en décembre 2019, de l'adoption de ce texte sur l'attribution de la citoyenneté en Inde. Mais le président des USA, en visite en Inde durant les événements meurtriers, n'a pas réagi, qualifiant Narendra Modi de « dirigeant exceptionnel ». La communauté internationale ne s'est toujours pas clairement exprimée face à une telle intolérance d'État.

Christian Fabry

Pour vous abonner à
La Lettre
de la citoyenneté

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Abonnement pour
un an (4 numéros)

Individuels

24 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros